



Chaque détail est garanti™

## Concours « Gagnez une Garaga branchée ! » Règlements de participation

---

1. Le concours « **Gagnez une Garaga branchée** » (ci-après le « concours ») est organisé par la compagnie Garaga inc., dont le siège social est situé au 8500, 25<sup>e</sup> Avenue, Saint-Georges, QC, Canada G6A 1K5, en son nom et ses bénéficiaires. Ce concours se déroule dans tout le Canada (exception faite pour la Colombie-Britannique, le Nunavut et les Territoires du Nord-ouest) et certains états aux États-Unis d'Amérique (Iowa, Nebraska, Ohio, Illinois, New York, New Hampshire, Rhode Island, Delaware, Connecticut, Pennsylvanie, Indiana, Massachusetts, Maine, New Jersey, Maryland, Michigan and Vermont). Ce concours débute le mercredi 21 mars 2018 à 15h00 (HNE) et se termine le jeudi 28 juin 2018 à 15h00 (HNE). Toutes mentions au présent règlement relatives à l'heure font référence à l'heure normale de l'Est (HNE). Ce concours est présenté et promu par Garaga inc. et ses distributeurs Garaga Experts.

### ADMISSIBILITÉ

2. Le concours s'adresse à tous résidents permanents du Canada (sauf pour la Colombie-Britannique, le Nunavut et les Territoires du Nord-ouest) et certains états des États-Unis (indiqués dans le point 1), âgé de dix-huit (18) ans ou plus et qui est propriétaire d'un garage ou qui entrevoit de devenir propriétaire dans les 12 mois suivants l'attribution du prix. Ce concours exclut les employés, les représentants, les agences de publicité et de promotion de Garaga et ses distributeurs, ainsi qu'à toutes personnes avec lesquelles de tels employés ou distributeurs sont domiciliés ou tous membres de leur famille immédiate. Aux fins du règlement de participation, « famille immédiate » entend le père, mère, frère(s), sœur(s), enfant(s), mari et femme ou conjoint de fait.

En participant au concours, les participants acceptent de recevoir un courriel confirmant leur participation ainsi qu'un courriel annonçant le gagnant après le tirage et l'attribution du prix. Si au moment de la réception du courriel, le participant décide de se retirer de la liste d'envois de courriel, sa participation sera annulée.

3. Les participants doivent respecter la limite suivante, à défaut de quoi les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs de leurs participations :
  - Limite d'une inscription par adresse courriel.
  - Le participant doit être propriétaire de bon droit d'un immeuble ou résidence comprenant un garage ou être dans un processus de construction neuve comprenant un garage dans les limites géographiques du code postal utilisé lors de l'inscription. En l'absence d'un tel lien de propriété ou de preuves tangibles d'un projet de construction, le participant ne sera pas éligible à recevoir son prix.
  - Le prix est non-transférable et doit obligatoirement être utilisé dans un immeuble ou résidence comprenant un garage dont les titres de propriété incluent le nom du gagnant.
  - Si le garage du participant est situé à plus de 100 km d'un distributeur Garaga accrédité, tel que désigné par la page « Trouver un distributeur » du site web Garaga, le gagnant devra aller chercher son prix chez le distributeur le plus près et organiser lui-même le transport et l'installation de son système de porte chez lui. Le prix comprendra donc un montant maximum de 2 500\$ pour le système de porte de garage.

### COMMENT PARTICIPER

4. Aucun achat requis.
5. Pendant la durée du concours, visitez la section « Créez votre porte » du site Garaga.com ou la page correspondante d'un des sites de ses distributeurs agréés et créez une porte de garage qui convient à votre garage et à votre demeure. Lorsque vous avez terminé le choix des caractéristiques de la porte, appuyez sur le bouton « Je veux gagner cette porte Garaga » et complétez le bulletin de participation électronique, en répondant à toutes les questions y apparaissant. Vous recevrez un courriel confirmant votre participation au concours. Si vous ne recevez pas le courriel, vous n'êtes pas officiellement inscrit au concours.

6. La participation est limitée à une seule participation par adresse courriel, peu importe si les participants ont enregistré leurs données sur des sites web différents.
7. Les participants au concours qui effectueront l'achat d'une porte de garage Garaga pendant la durée du concours devront garder une copie de leur facture. Si un de ces acheteurs remporte le concours à titre de participants, Garaga lui remettra la somme de 5 000\$ en remplacement de la portion porte de garage du prix défini par le concours.
8. Pour être éligibles, les participants doivent être propriétaires de bon droit d'un immeuble comprenant un garage ou être dans un processus de construction neuve comprenant un garage.

## **PRIX**

Le prix est d'une valeur globale de 2 500\$, en incluant les prix du système de porte, de l'ouvre-porte et de ses accessoires.

Le prix du concours comprend la fourniture et l'installation d'une porte de garage Garaga, de l'ouvre-porte et de ses accessoires. L'installation de la caméra n'est pas incluse. Les taxes seront assumées par Garaga, mais tous les autres frais comme les permis ou la réparation nécessaire à la structure du garage seront aux frais du gagnant du concours. La valeur de la porte de garage est le prix de détail suggéré dans le marché du gagnant.

Si le garage du participant est situé à plus de 100 km d'un distributeur Garaga Experts agréé tel que désigné par la page « Trouver un distributeur » du site web Garaga, le gagnant devra aller chercher sa porte chez le marchand le plus prêt et organiser lui-même le transport et l'installation de sa porte chez lui.

9. Le prix n'est ni monnayable, ni transférable. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ou être échangé pour tout autre prix. Ce prix n'a aucune valeur monétaire et ne peut être octroyé que si le participant rencontre les exigences du point 3 du présent règlement.
10. Si le choix fait au moment de l'inscription représente un ensemble de portes de garage pour un garage à portes multiples, Garaga limitera le prix au maximum de 2 500\$ en portes et installation.
11. Les personnes gagnantes doivent être propriétaires résidentiels d'une maison individuelle, de ville (en rangée) ou d'une société de condo et devront réaliser l'installation des portes entre le 1<sup>er</sup> août 2018 et le 30 novembre 2019.
12. Garaga se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le prix par un autre de valeur comparable ou par la valeur en argent dudit prix s'il ne pouvait pas être attribué tel que défini à la section **PRIX**.

## **TIRAGE**

13. Parmi les inscriptions reçues et enregistrées sur les sites web, dix (10) participants seront sélectionnés au hasard de façon électronique comme finalistes le 4 juillet 2018. Un tirage au sort manuel sera effectué le 4 juillet 2018 à 15h00 au siège social de Garaga, afin de déterminer le gagnant.
14. Pour être déclaré gagnant, le participant dont le bulletin de participation a été sélectionné au hasard pour le prix devra respecter les conditions de participation et d'admissibilité, prévues au présent règlement et à cet effet, le gagnant

pourra être tenu de signer une déclaration de conformité au règlement du concours. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant parmi les finalistes.

15. Garaga avisera le(s) gagnant(s) par courriel. Dans l'éventualité où Garaga n'arriverait pas à contacter la personne sélectionnée lors du tirage pour quelque raison que ce soit dans les sept (7) jours suivants le tirage, Garaga procédera à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les bulletins des finalistes.
16. Afin de réclamer le prix, le gagnant devra remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire ») qui lui sera transmis par la poste et/ou par messagerie et/ou par télécopieur et/ou par courriel par Garaga et le retourner dûment rempli et signé dans les quinze (15) jours suivant sa réception. À défaut de recevoir le Formulaire signé dans ce délai, Garaga se réserve le droit, à son entière discrétion, d'effectuer ou non un nouveau tirage afin d'attribuer le prix. Dans l'éventualité où Garaga décidait de ne pas procéder à un nouveau tirage, le prix ne sera tout simplement pas décerné.
17. En participant à ce concours, le gagnant autorise les organisateurs du concours à utiliser, si requis, son nom, sa photographie (avant et après l'installation de la nouvelle porte de garage), lieu de résidence, voix, image et (ou) déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
18. Le(s) gagnant(s) devra(ont) répondre correctement à une question d'habileté mathématique qui sera :  
(10 x 3) divisé par 2 : \_\_\_\_

## CONDITIONS GÉNÉRALES

19. Ce prix ne peut être jumelé à aucune autre promotion de Garaga inc.
20. Les organisateurs n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté, du mauvais fonctionnement de toute ligne de communication ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
21. Les organisateurs du concours n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes de la part de participants. Garaga se réserve le droit de rejeter tout bulletin électronique de participation incomplet ou comportant une erreur humaine ou mécanique et de procéder au tirage d'un autre bulletin de participation.
22. Les décisions de Garaga inc. et de ses représentants autorisés sont définitives et exécutoires quant à toute question relative au présent concours. Ce concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales et provinciales applicables. Seule la personne dont le nom aura été tiré sera contactée. Le nom du gagnant sera communiqué aux participants par courriel.
23. Refus d'accepter un prix : le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'organisateur du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.
24. Toute personne gagnante d'un prix reconnaît qu'à compter de la journée où elle est déclarée gagnante d'un prix, la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier (si applicable).
25. Limite de responsabilité – fonctionnement du concours. Garaga, leurs compagnies affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Garaga, leurs compagnies affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se

dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

26. Garaga inc. se réserve le droit, sous approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, d'annuler ou de suspendre ou encore de changer les règlements du concours en tout temps s'il survenait un inconvénient, un virus ou autre événement qui nuiraient au bon fonctionnement de ce concours.
27. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
28. Les participants et participantes au concours reconnaissent avoir pris connaissance des présents règlements et acceptent de s'y conformer et acceptent que Garaga communique avec eux par courriel.
29. Le règlement du concours est disponible, pour toute la durée du concours, sur le site web [garaga.com/gvp](http://garaga.com/gvp)
30. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
31. Langue. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaut.

**Garaga inc.**  
**Mars 2018**